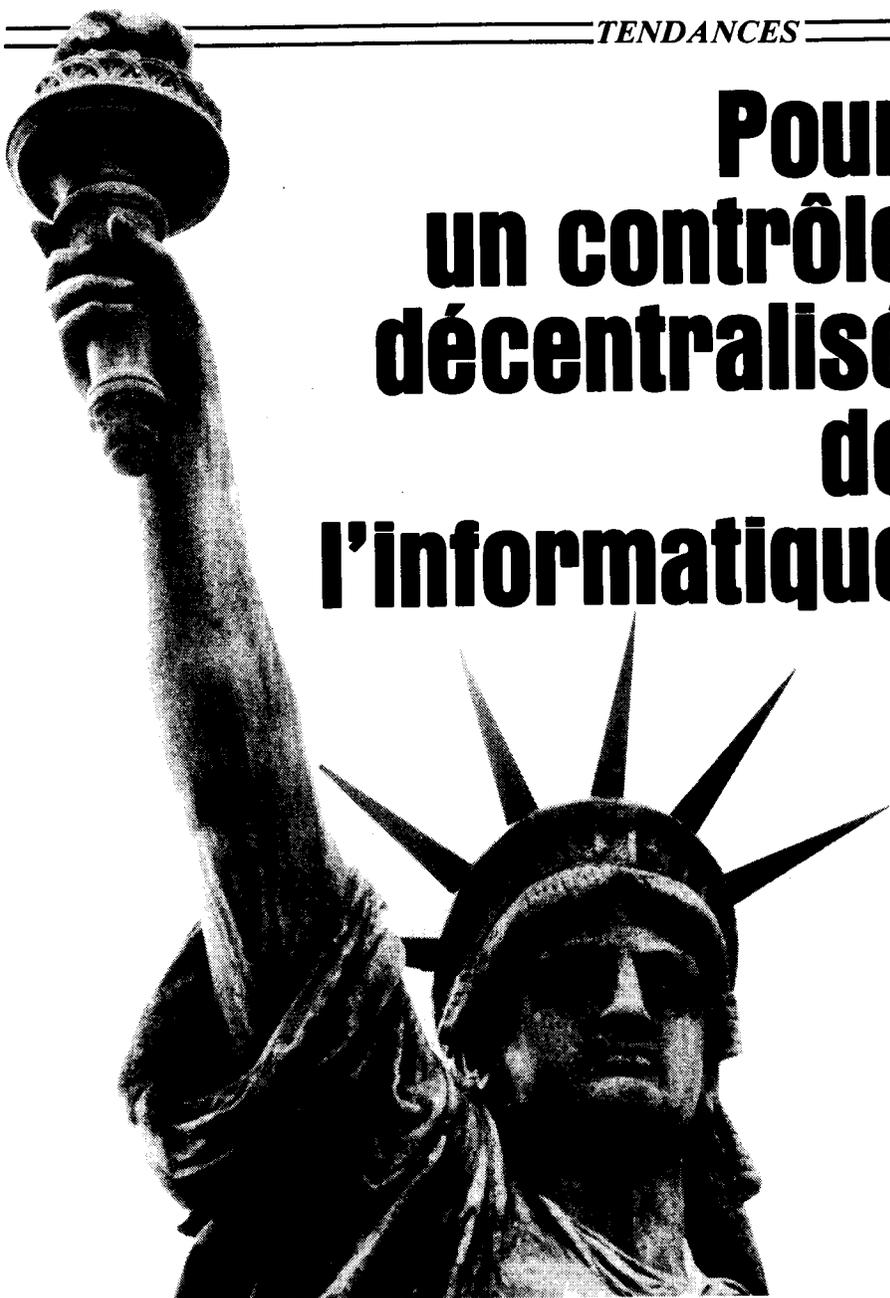


Pour un contrôle décentralisé de l'informatique



Intervention au colloque "Informatique, vie associative et éducation populaire", organisé par l'Institut nationale d'éducation populaire, le 25 mai 1983.

Ce n'est pas seulement un autre usage de l'informatique que préconise le CIII. En effet, l'informatique n'est pas un outil neutre. Elle est une technique dans laquelle se cristallisent des rapports sociaux à une époque donnée, lesquels sont liés à un certain développement des forces productives, à une certaine culture, à une certaine idéologie, à une certaine politique. Ces éléments apparaissent encore mieux dans le mot informatisation, puisque l'usage de ce terme tend à supplanter celui d'informatique dont il n'est pas synonyme soulignant par là l'interdépendance entre la technique et les rapports sociaux, la pré-tention des promoteurs de l'informatique à transformer la société grâce à cette technique.

Une autre informatique

En fait, le CIII envisage l'alternative, en informatique, sous trois aspects :

- 1) Une autre politique de l'informatique que celle qui est habituellement conçue par le capitalisme ;
- 2) Un usage démocratique et décentralisé des outils existants (micro-ordinateurs, réseaux...) ;
- 3) Une autre technologie que celle qui sert de base aux ordinateurs actuels.

Ce sont les premiers et deuxième aspects qui peuvent avoir, à l'heure actuelle, un impact de masse. Le troisième ne peut être vraiment intéressant actuellement que pour des informaticiens : des utilisateurs banals sont condamnés à l'usage passif de ces systèmes.

Certes, les luttes de masse pour contrôler l'informatique, décider d'une autre politique et changer la technologie ne peuvent avoir un effet décisif que dans un avenir plus ou moins lointain. Cependant, dans l'immédiat, il est possible de donner des éléments de stratégie qui, en se plaçant dans cette perspective de changements décisifs, infléchissent la

politique et la technologie informatiques. Il s'agit de doter peu à peu les travailleurs d'outils informatiques qui permettraient un travail créateur. Pour cela, il est nécessaire de contrôler l'informatique à sa source, à l'endroit où s'élabore la technique : dans les entreprises.

Limiter les effets négatifs...

A ce propos, il faut faire référence à la CFDT qui, à partir d'une réflexion amorcée par son union confédérale des cadres a défini ce que pouvait être une intervention des salariés par rapport à l'informatique.

Cette position, déjà ancienne, a certes pu être révisée de façon récente sans infirmer l'analyse qui suit. Pour la CFDT, les travailleurs ne semblent pas pouvoir refuser toute informatisation. Il semble acquis que l'investissement informatique fait partie du pouvoir patronal qui ne peut être remis en cause et qu'il convient simplement de limiter dans ses effets négatifs pour les travailleurs. Pour le CIII, il est dommage, sans sous-estimer les difficultés, de considérer ce pouvoir patronal comme une donnée inattaquable, comme une frontière posée d'emblée qu'on ne peut même pas essayer de passer. Par ailleurs, si on peut applaudir à l'idée que les travailleurs eux-mêmes soient consultés et pas seulement leurs délégués, il apparaît que la structure principale d'intervention qui est proposée est le Comité d'entreprise. Or, le Comité d'entreprise est-il un organe suffisant ?

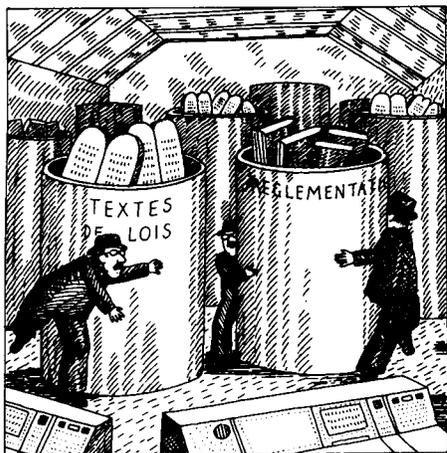
...ou multiplier les lieux d'intervention, les formes de contrôle !

Il est sûrement utile, mais il faut prévoir d'autres moyens de contrôle car le Comité d'entreprise absorbé par ses tâches traditionnelles ne peut guère consacrer d'énergie au domaine de l'informatique, qui face aux autres problèmes risque de paraître un problème mineur. De la même façon qu'il existe des Comités d'hygiène et de sécurité, conditions de travail (CHSCT), on peut imaginer des commissions spécialisées en informatique et, d'une manière générale, en nouvelles technologies. Il s'agit que l'introduction de l'informatique comme celle de toute technique nouvelle qui touche à l'organisation et aux conditions de travail fassent l'objet d'une consultation, d'un débat et même d'un contrôle des travailleurs. La commission de l'informatique et des technologies nouvelles peut prendre des formes diverses, être une émanation du CE et donc être élue mais doit être suffisamment souple pour pouvoir associer des non-élus, des gens que le militantisme traditionnel rebute souvent (femmes, jeunes, immigrés...). Elle doit pouvoir recourir à des techniciens intérieurs ou extérieurs à l'entreprise. Il est ensuite, notamment, de la responsabilité des syndicats, des associations groupant des

techniciens (CIII, ARETE, CAID, ASILE, Boutiques des sciences...) de mettre leurs compétences au service des commissions qui en font la demande. Comme le disait J. Tercé lors d'une communication du CIII au colloque du MEP "Technologie et société" (fin 1981) : « *Le plus important est l'instauration revendiquée par les syndicats, d'un contrôle positif là où les individus sont collectivement organisés : les entreprises. Les Comités d'entreprise et les Conseils d'atelier ou de service peuvent être des lieux d'un contrôle sur les choix technologiques, d'un contrôle sans lequel l'innovation technique et sociale serait illusoire parce que décidée par en haut et à partir d'impératifs de rentabilité à court terme* ».

Lever les secrets, faire circuler l'information

Le contrôle des salariés doit aussi s'exercer, à l'intérieur des entreprises, sur les fichiers que celles-ci utilisent. La défense et la conquête des libertés doivent partir des salariés dans leurs entreprises pour être efficaces. C'est là aussi que les travailleurs peuvent contrôler — ou au moins diffuser des informations — concernant les fichiers dont ils font l'objet ou qu'ils mettent en œuvre à l'encontre de personnes ne travaillant pas dans leurs entreprises (ex : dans une banque, fichiers du personnel et des clients). Cependant, les travailleurs ne seront capables d'une intervention efficace sur l'informatique et les technologies nouvelles que s'ils sont convenablement informés. C'est un point sur lequel le CIII insiste : il faut une information utile, suffisante mais non surabondante qui puisse circuler en tous sens. Là encore, une responsabilité particulière incombe aux syndicats et associations. Ceux-ci doivent mettre à la disposition des travailleurs l'information, l'expliquer, la diffuser. Les travailleurs et ces organismes doivent faire en sorte que le patronat et l'encadrement révèlent les informations qu'ils détiennent, fassent connaître leurs intentions, leurs objectifs, les avantages mais aussi les inconvénients et contraintes nouveaux des technologies qu'ils implantent ou veulent introduire.



Des commissions de contrôle décentralisées

Le contrôle de l'informatique et des technologies nouvelles ne doit pas bien sûr s'arrêter à la porte des entreprises mais, bien au contraire, s'étendre à l'ensemble de la société. Il s'agit, dans tous les cas, de créer des structures souples permettant l'exercice progressif d'un contrôle décentralisé et autogestionnaire sur toutes ces techniques modernes. Des commissions de contrôle peuvent être mises en place au niveau des quartiers dans les grandes villes, dans les communes ailleurs, et pourquoi pas, sur les plans départemental et régional. A ce propos, il convient de signaler l'expérience de la commune d'Igny et du Centre d'entraînement aux méthodes actives (CEMA). Ces expériences ne seront pleinement profitables que si elles donnent lieu à analyse et peuvent être étendues.

Démocratiser la CNIL

Il n'a été évoqué plus haut que des commissions informatiques au plan local sans parler du niveau national. A ce niveau là, une commission existe déjà : la Commission-nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), dont il faut tenir compte.

Le CIII n'a pas une attitude purement négative par rapport à la CNIL. Il estime que cette commission est un instrument utile mais encore insuffisant. En fait, la CNIL joue un rôle à double sens. Son existence empêche que l'on fasse n'importe quoi, que des informations indiscrettes, fausses, imprécises figurent dans les fichiers, que des renseignements ne correspondant pas aux finalités des traitements soient conservés en mémoire d'ordinateurs, que des interconnexions liberticides soient effectuées.

Mais dans le même temps, la CNIL a pour fonction de rassurer le monde de l'informatique. On sait ainsi qu'à l'origine de la plupart des législations sur l'informatique se trouve un rapport d'IBM datant de 1973 et que donc les constructeurs, bien loin d'être effrayés par une réglementation du "bon usage" de l'informatique, l'appellent de leurs vœux. Cette réglementation permet le tri entre la "bonne" et la "mauvaise" informatique, d'organiser son domaine, d'éliminer les "canards boiteux" c'est-à-dire ceux qui ne respectent pas les règles du jeu dominantes. Elle favorise également l'encadrement des fantasmes que développent les gens sur l'informatique. L'existence de la CNIL rend le fichage propre car elle en limite les excès mais par là-même, elle contribue à le développer.

L'évolution de la commission est d'ailleurs préoccupante. Celle-ci, en tant que juridiction, a le pouvoir d'interpréter les textes dans l'intérêt des usagers qui est parfois contradictoire avec celui des institutions (entreprises, chercheurs, administrations...). Or, l'évolution de sa

jurisprudence ne va pas dans le bon sens. Ce jugement vise la notion "d'extension de finalité". Désormais, si la CNIL ne change pas d'attitude, il suffira à un traitement particulier d'obéir à une finalité générale définie lors de l'examen d'autres cas particuliers pour être validé ipso facto (cf *Terminal 19/84* n° 14).

Le CIII a fait des propositions, pour que démocratisée, la CNIL puisse jouer pleinement son rôle. La droite a introduit un contrôle négatif de la collectivité et des individus sur l'informatique par la loi "Informatique et Liberté".

Celle-ci repose sur l'idée juste qu'il faut limiter les usages de l'informatique pour éviter les effets liberticides. Le Garde des Sceaux a estimé, en 1981, qu'il ne fallait pas toucher à la loi d'ici cinq ans. Celle-ci pourrait pourtant être améliorée. Par exemple, en rendant obligatoire la communication aux personnes de toute opération de mise en fiche, et en démocratisant la CNIL (ouverture à des syndicalistes et consommateurs, publicité des débats, auditions à l'instar des "hearing" américains...).

Avant de conclure, il apparaît nécessaire d'attirer l'attention des adhérents d'associations sur la question importante de l'introduction de l'informatique dans le fonctionnement de ces associations. En effet, divers cas se sont produits d'informatisation d'associations sans réflexion suffisante. La technique informatique est censée alors pouvoir aplanir les difficultés rencontrées dans le fonctionnement. A l'extrême, il est imaginé que l'informatique pourra combattre une tendance à la baisse des effectifs ou un manque de militants grâce à une meilleure "gestion des adhérents" sans vouloir s'attaquer aux problèmes politiques que cachent ces crises des structures.

La conclusion peut être fournie par un passage du livre de P. Roqueplo « *Penser la technique ; pour une démocratie concrète* », (Editions du Seuil). Ces quelques lignes visent simplement à mentionner une recherche intéressante qui inspire en partie la réflexion du CIII.

(...) « *d'une part, c'est essentiellement au sein des entreprises que se trouve la source des informations sur les technologies qu'il s'agit de contrôler et d'autre part, un contrôle social de ces technologies constituerait ipso facto, à des degrés divers, un contrôle social des entreprises elles-mêmes... Fournir de l'information est, dès le départ, un acte de politique industrielle et l'information est dès lors, dès le départ, imbibée d'intentionnalité politique* » (...).

P. Roqueplo suggère — après avoir passé en revue cinq scénarios envisageables d'évaluation et de contrôle démocratiques des options technologiques — de retenir le sixième scénario, à savoir : « *un contrôle diversifié impliquant les travailleurs eux-mêmes* » ■